

## Code pénal suisse

### Modification du 3 octobre 2003

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats du 2 mai 2001<sup>1</sup>,

vu l'avis du Conseil fédéral du 22 août 2001<sup>2</sup>,

*arrête:*

#### I

Le code pénal<sup>3</sup> est modifié comme suit:

#### *Art. 179quinquies*

Enregistrements  
non punissables

<sup>1</sup> N'est pas punissable en vertu des art. 179<sup>bis</sup>, al. 1, et 179<sup>ter</sup>, al. 1, celui qui, en tant qu'interlocuteur ou en tant qu'abandonné de la ligne utilisée, aura enregistré des conversations téléphoniques:

- a. avec des services d'assistance, de secours ou de sécurité;
- b. portant sur des commandes, des mandats, des réservations ou d'autres transactions commerciales de même nature, dans le cadre de relations d'affaires;

<sup>2</sup> Les art. 179<sup>bis</sup>, al. 2 et 3, et 179<sup>ter</sup>, al. 2, s'appliquent par analogie à l'utilisation des enregistrements.

<sup>1</sup> FF 2001 2502

<sup>2</sup> FF 2001 5556

<sup>3</sup> RS 311.0

## II

<sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le premier jour du deuxième mois qui suit l'échéance du délai référendaire ou, en cas de référendum, le jour de son acceptation par le peuple.

Conseil des Etats, 3 octobre 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 3 octobre 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

Date de publication: 14 octobre 2003<sup>4</sup>

Délai référendaire: 22 janvier 2004

<sup>4</sup> FF 2003 6063

## Code pénal suisse

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.10.2003
Date	
Data	
Seite	6063-6064
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 716

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.